

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 21 septembre 2016

Monsieur Pierre-Yves Rochat ouvre la 1ère séance du Conseil communal de Lavigny pour la législature 2016-2021. Il salue les Membres du Conseil, la Municipalité, les représentants de la presse et le public.

Le Président du Conseil donne diverses consignes et informations sur le déroulement d'une séance du Conseil et présente les diverses procédures mises à disposition des Membres, tels que le traitement d'une motion, d'un postulat et de l'interpellation. Il explique concernant les préavis municipaux que ceux-ci sont portés à l'ordre du jour et présentés à l'Assemblée par la Municipalité. Une Commission est nommée pour son étude et le rapport présenté aux Conseillers-ères à la prochaine séance du Conseil où il devra être voté. Il commente également sur les diverses Commissions, dont la Commission Ad hoc, et le fonctionnement de celles-ci. Il invite les Conseillers-ères à lire le règlement du Conseil communal qui est très explicite sur les divers points résumés préalablement. Le Président souligne qu'il reste à disposition pour toutes questions ou informations complémentaires.

La secrétaire procède à l'appel : 28 Membres sont présents.

Excusés : Messieurs Gilles Rossier et Jérémy Rossier.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'Assemblée.

- Monsieur Jean-Frédéric Favre remarque que son prénom est erroné en pages 7-8, point 6 du procès-verbal du 7 juin 2016. La modification de "*Jean-François*" par Jean-Frédéric est notée.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016 est accepté avec modification à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 est accepté à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Assermentation de deux Conseillers communaux
2. Préavis N°5/2016 – Demande d'autorisation générale de statuer (législature 2016-2021)
3. Préavis N°6/2016 – Demande d'autorisation générale de plaider (législature 2016-2021)
4. Préavis N°7/2016 – Demandes imprévisibles (législature 2016-2021)

5. Rapport de la Commission des finances sur les préavis municipaux N°5/2016, N°6/2016, N°7/2016
6. Préavis N°8/2016 – Taux d'imposition 2017
7. Préavis N°9/2016 – Réfection de la place de la Grande Salle
8. Renseignements de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Président demande à Messieurs Neil Forsyth et Agron Berisha de s'avancer pour prêter serment :

"Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité public, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer".

Messieurs Neil Forsyth et Agron Berisha promettent.

Le Président les remercie et les félicite. Il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Lavigny.

2. PREAVIS N°5/2016 – DEMANDE D'AUTORISATION GENERALE DE STATUER (LEGISLATURE 2016-2021)

Monsieur Claude Philipona, Municipal, présente le préavis N°5/2016.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

3. PREAVIS N°6/2016 – DEMANDE D’AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER (LEGISLATURE 2016-2021)

Monsieur Claude Philipona, Municipal, présente le préavis N°6/2016.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

4. PREAVIS N°7/2016 – DEMANDES IMPREVISIBLES (LEGISLATURE 2016-2021)

Monsieur Claude Philipona, Municipal, présente le préavis N°7/2016.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LES PREAVIS MUNICIPAUX N°5/2016, N°6/2016 ET N°7/2016

Monsieur Laurent Bourgeois donne lecture du rapport.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le Président avise que bien qu'il n'y ait qu'un seul rapport, il s'agit de trois préavis municipaux distincts. En conséquence, chaque préavis sera voté séparément.

« Acceptez-vous le préavis N° 5/2016 tel que présenté par la Municipalité »
Le préavis N°5/2016 est accepté à l'unanimité.

« Acceptez-vous le préavis N° 6/2016 tel que présenté par la Municipalité »
Le préavis N°6/2016 est accepté à l'unanimité.

« Acceptez-vous le préavis N° 7/2016 tel que présenté par la Municipalité »
Le préavis N°7/2016 est accepté à l'unanimité.

6. PREAVIS N°8/2016 SUR L'ARRETE D'IMPOSITION 2017

Monsieur Claude Philipona présente et donne lecture du préavis N°8/2016. Ce préavis a pour but de fixer les taux d'imposition pour l'année suivante. Le Canton exige la transmission des données pour la fin octobre courant, c'est pourquoi ledit préavis est déposé à cette séance afin que la Commission des finances en fasse l'étude et puisse être voté à la prochaine séance du Conseil en octobre.

A l'avenir, dans le cas où les taux ne changent pas d'une année à l'autre (statu quo), il ne sera pas déposé de préavis. En conséquence, les anciens taux resteront en vigueur. En résumé, un préavis municipal sur l'"Arrêté d'imposition" sera déposé seulement en cas de hausse ou de baisse des taux.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Philippe Estiévenart demande si l'on a déjà connaissance du taux d'imposition cantonal.
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond que le taux est lié au 100% pas au 150 et quelque % qui varient chaque année. Les variations du Canton n'ont aucune incidence sur la partie communale.

La parole n'est plus demandée

Le Président demande à la Commission des finances de rapporter pour le prochain Conseil.

7. PREAVIS N°9/2016 – REFECTION DE LA PLACE DE LA GRANDE SALLE DE LAVIGNY

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, donne lecture du préavis N°9/2016.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Denis Delapierre fait remarquer qu'entre les dalles des places de parking l'herbe pousse, ou alors engazonner pour la tonte. Et entre les pavés il faut faire des joints de sable mais ce n'est pas l'idéal. Le mieux serait de l'enrobé.
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal fait remarquer que ce n'est pas le même style de pavés qu'il y a autour des arbres, sur le parking, qui sera posé. Le choix s'est porté sur des pavés autobloquants. Pour exemple, on peut se rendre au parking de l'Institution de Lavigny pour un aperçu. L'allée principale est un enrobé et les places de parc sont en pavés comme proposé dans le préavis. Cela fait plus de dix ans qu'ils ont été installés à l'Institution et ils ne se sont pas déplacés. Il n'y a pas d'herbes qui poussent car ils sont posés sur un lit de gravier et tenu l'un dans l'autre.
- Madame Myriam Cornaz demande si les pavés vont être en pierre ou en ciment ?
S'il y a une différence de longévité et de résistance ?
Est-ce que les joints seront en sable ?
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond que ce sont des pavés en ciment moulés. Les pavés en pierre ne sont pas poreux et ne laissent pas passer l'eau de pluie sauf si les joints sont en sable. Ce style de joint est bien mais si des véhicules viennent faire des livraisons, les pavés se déplacent avec le temps.
Les pavés sont tenus l'un dans l'autre par des petits ergots ; c'est ce qu'on appelle "autobloquant".
- Le Président demande s'il y a de l'entretien sur ces pavés par rapport à un enrobé ?
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond non. Il n'y a rien qui diffère d'un enrobé.

- Madame Michèle Salanon demande quelle est l'épaisseur de ces pavés et pour quelle charge de poids ?
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond qu'il existe plusieurs épaisseurs selon la charge. La Municipalité a opté pour la grande épaisseur, soit huit centimètres de sorte que des camions de livraisons puissent circuler lors des manifestations mais cela ne supporterait pas une circulation journalière. Le but est de l'interdire ainsi que le parcage.
- Madame Cathy Rossier Zanola remarque que c'est un bel espace et demande s'il y aura de la verdure, des arbres ou est-ce que cela sera du pavé ?
- Monsieur Rémy Wulliens relève qu'actuellement il n'y a pas de verdure. Si l'on souhaite garder une place de fête, soit mettre des tables, des cantines, les arbres poseraient un problème. Par contre, il y a les arbres existants qui séparent la place de fête de la garderie. Il y a possibilité d'égayer ladite place par des bacs à fleurs mais c'est encore à décider.

La parole n'est plus demandée.

Le Président demande à la Commission des Finances de rapporter pour la prochaine séance du Conseil ainsi qu'à la Commission Ad hoc qui est composée de Monsieur Christian Brocard, Président de ladite Commission et des Membres suivant : Mesdames Marie-Noëlle Bourgeois et Michèle Salanon, Messieurs Rémy Châtelain et Jean-Frédéric Favre.

8. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Le Syndic est retenu à une autre séance et rejoindra le Conseil dès qu'il sera libéré.
Monsieur Christian Grin est absent pour cause de vacances.

- Monsieur Rémy Wulliens informe :
 - Un des passages pour piétons a été supprimé au niveau du parking de l'Auberge et de l'école car dangereux. Pour cause de manque de patrouilleurs, le meilleur moyen d'éviter des accidents était de l'éliminer, ceci après consultation avec le Canton.
 - Un collecteur d'eau clair à la route du Moulin-Martinet va être dévié car il passe actuellement sous la cave de Monsieur Daniel Rossier. Il sera déplacé dans le domaine public lors des travaux relatifs à la garderie. Donc tout prochainement.
 - Concernant le collecteur d'eau usée venant depuis la garderie il est en mauvais état. Initialement la garderie pensait mettre leurs eaux usées dans le même collecteur que celui de l'école par un système de pompage qui se serait trouvé plus bas que le collecteur existant. Malheureusement, le collecteur de l'école est également en mauvais état. En conséquence, après réflexion, le mieux est de construire un nouveau collecteur à système d'écoulement gravitaire qui ira jusqu'à côté de l'abri des bus, ce qui permettra le jour où il y aurait extension de l'école de raccorder en gravitaire les eaux usées de la nouvelle construction à ce collecteur. Les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires.
 - Il sera créé le long de l'arrêt de bus un vrai arrêt, soit un petit quai (un trottoir légèrement plus surélevé) ce qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement au bus. Les travaux sont aussi prévus pendant les vacances scolaires.

- L'Institution de Lavigny a ouvert un chantier (là où était l'ancienne ferme de M. Sandoz). Nous allons profiter de ces fouilles pour remplacer une vieille conduite d'eau potable de défense incendie sous dimensionnée. Elle sera remplacée et posée selon les nouvelles normes ECA.
- Monsieur Rémy Wulliens informe concernant le dicastère de Monsieur Christian Grin, absent pour cause de vacances bien méritées, que la maison de Madame Guignard est louée pour une période de deux ans minimum.
- Monsieur Claude Philipona complète le sujet des passages pour piétons. Un courrier sera envoyé prochainement aux parents d'élèves domiciliés à Lavigny car il y a des problèmes de respect des règles et lieux de passage par rapport aux patrouilleurs. Monsieur Philipona a reçu un courriel cet après-midi l'informant qu'un accident a été évité de justesse. Petit rappel : à l'époque les parents des enfants de Lavigny et l'Association des Parents d'Elèves avaient demandés la mise en place de patrouilleurs scolaires. Cela avait demandé beaucoup de travail au niveau de l'ASSAGIE et d'effort pour trouver des personnes. Il a été constaté fin de l'année dernière et début de l'année scolaire qu'un nombre significatif d'enfants avaient tendance à traverser n'importe où et n'importe comment. En sus dudit courrier, il sera envoyé un tout ménage pour sensibiliser la population de cette problématique.
Ce service mis à disposition est appelé à disparaître s'il n'est pas utilisé correctement. Il remercie l'Assemblée de bien vouloir sensibiliser toutes les personnes concernées.

Monsieur Claude Philipona profite de l'instant présent pour faire part de sa nomination au sein de l'ASSAGIE en tant que Président pour cette législature.

Il avise que prochainement il y aura la constitution du nouveau Conseil d'établissement qui compte trente-deux personnes réparties en partis : parti politique, parti des parents d'élèves, parti des enseignants, et parti dit la société civile qui englobe des personnes qui peuvent être membre de sociétés locales ou qui ont un lien avec l'école, la jeunesse...

- Monsieur Willy Favre avise que tout un chacun a reçu par courrier ou par l'intermédiaire des enfants scolarisés une invitation pour ce jour à participer à l'Agenda 21 (dicastère de M. W. Favre qui a repris de M. Ch. Grin) pour un troc. En sus, dix-huit vélos ont été récoltés et entreposés dans l'attente d'être expédiés en Afrique. En fin d'après-midi, il y a eu l'inauguration de la "bibliothèque d'échanges". La semaine dernière était dédiée à la "Culture", au Château de Lavigny.

Le Président demande à la Municipalité de présenter à l'Assemblée la nouvelle répartition des dicastères.

Les Municipaux présents, Messieurs Claude Philipona, Willy Favre et Rémy Wulliens présentent leurs diverses fonctions (voir site Internet <http://www.lavigny.ch/dicasteres>)

La parole n'est plus demandée.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

- Monsieur Christian Jan apprend par la Municipalité que l'achat de la parcelle de Madame Guignard s'est concrétisé et en sus il y a déjà un locataire. Par égard suite aux différentes discussions dans le cadre de la ComFin et autour de ces tables, au printemps dernier, il demande quelques informations tout en sachant que c'est de la compétence de la Municipalité. C'est simplement par considération pour le travail effectué qu'il souhaite en savoir un peu plus sur le déroulement de la transaction et la mise en place du locataire.
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond que la transaction a abouti dans de meilleures conditions que celles annoncées dans le préavis. L'ancienne propriétaire est particulièrement contente d'avoir pu céder son bien à la Commune, soit à la collectivité. La signature pour la transaction a eu lieu avec effet pour le 1^{er} juillet 2016. Ensuite, diverses séances d'investigations sur le projet ont eu lieu et amenés à des réflexions. Les contacts avec les propriétaires des parcelles adjacentes sont en cours mais n'ont pas spécifiquement aboutis. Monsieur Christian Grin a contacté la gérance immobilière Emery SA pour que celle-ci gère la location de ce bien. D'autres séances sont prévues avec différents partenaires possible dans le cadre PPP (Partenariats public-privé). Ce sont des pistes à l'étude dans l'attente du retour d'examen du PGA (Plan général d'affectation) actuellement en étude auprès du Canton. Le PGA va déterminer le type de projet et de PPP. En principe, la réponse doit arriver d'ici la fin de l'année ce qui permettrait de finaliser les discussions sur quel type de partenariat à mettre en place. Et ainsi entrer dans une phase d'avant-projet durant l'année 2017.
- Madame Georgeta Rossier demande quel est le montant du loyer ?
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond que le prix du loyer est de CHF 2'400.- par mois. Deux estimations ont été demandées à deux gérances immobilières qui ont toutes deux donné la même estimation, soit le montant mentionné.
- Monsieur Benoît Croset demande comment les gens du village peuvent savoir qu'un appartement de la commune est mis en location ?
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond. Concernant la maison de Madame Guignard un état des lieux a été fait pour connaître les travaux à effectuer avant de louer. Quand la décision de trouver un locataire a été prise, l'agence immobilière Emery SA a entamé les démarches mais n'a pas eu besoin de recourir à sa plateforme de location car l'annonce a été affichée au pilier public et à tout de suite trouvé preneur.
- Monsieur Jörg Frischholz pose deux questions. La première, si sur la construction de la nouvelle crèche il est prévu des panneaux solaires ou autres ? La seconde question concerne la suppression des passages pour piétons. Il constate que des passages sécurisés sont fait à la croisée mais pas de passages pour piétons ?
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond à la première question. Le bâtiment appartient à l'association Pomme-Cannelle. La Commune n'est pas le maître de l'ouvrage. Effectivement il est prévu d'installer des panneaux solaires, photovoltaïques et solaires thermique, sans couvrir l'entier du toit mais conformément à la législation Vaudoise sur l'énergie. Le toit sur rez sera végétalisé ce qui fait aussi une protection thermique. Les travaux seront exécutés suivant le plan mis à l'enquête.
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond à la deuxième question. Il souligne que l'on dépend du service des routes du Canton et la politique fédérale est de supprimer un

maximum de passages pour piétons. Des Communes sont obligées, contre leur gré, de supprimer des passages pour piétons ; et pour en créer il faut répondre à certaines conditions drastiques : exemple, il faut un certain nombre de passages à l'heure de piétons. Nous n'avons pas eu l'autorisation de peindre de lignes jaunes sur le sol mais par contre nous avons pu créer un îlot ; cela s'appelle une aide à la traversée. Il est vrai que les automobilistes (90%) voyant des piétons de part et d'autre de l'îlot s'arrêtent. Pour mettre un panneau, il faut que ce soit un passage pour piétons.

- Madame Myriam Cornaz trouve que cette croisée est une problématique sans passage pour piétons. Elle constate que les enfants habitants les Caronies, et l'ancienne route de l'Etraz et environs doivent traverser deux fois et s'exposent doublement ; il n'y a pas de patrouilleurs scolaires. Est-il possible d'essayer de trouver une solution ? Son autre question concerne l'inauguration du nouveau drapeau de Lavigny le 1^{er} octobre. Elle souhaite savoir pourquoi et comment cela s'est fait, s'il y a eu discussion,...
- Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond à la première question. Une nouvelle demande peut être faite bien qu'il n'y ait aucune chance que cela aboutisse. Il souligne que, certes il faut traverser deux fois les routes, mais il y a eu une amélioration par rapport à ce qui existait auparavant où les enfants attendaient le bus sur le triangle au milieu de l'îlot...ce qui était encore plus dangereux. L'OFROU (Office fédéral des routes) dit qu'un passage pour piétons n'est pas sécurisant parce que les gens se disent "j'ai la priorité" par rapport aux véhicules, ils se lancent et les automobilistes n'ont pas le temps de réagir ou trop tard. Quand il n'y a pas ledit passage, le piéton regarde plusieurs fois dans toutes les directions avant de traverser et l'automobiliste voit l'îlot et la personne. Ceci est la politique de la Confédération et du Canton.
- Monsieur Willy Favre, Municipal, répond en partie à la deuxième question. Ce n'est pas une manifestation officielle communale mais l'inauguration du drapeau de la société de tir portant l'emblème du village. Il demande qu'une des personnes de la société de tir, organisatrice de ladite manifestation et présente parmi les Conseillers donne les explications.

Le Président demande à Monsieur Benoît Croset de bien vouloir expliquer le pourquoi de ce drapeau.

- Monsieur Benoît Croset explique que le drapeau n'a rien à voir avec la Commune à part le fait de porter l'emblème du village. La société de tir n'avait pas de drapeau et lors d'un concours, les Membres de ladite société n'ont pas pu être réunis à la même table car... pas de drapeau, pas de réservation. Nous avons dû nous éparpiller pour le repas. Suite à cette déconvenue, nous avons décidé d'investir.
- Madame Elena Tarnovskaya déplore l'installation de caravanes entre Lavigny et Etoy, vers l'ancienne déchetterie de M. Vaney, sachant que cela n'est pas autorisé sur le territoire communal de Lavigny. Il y a des personnes, des mamans avec leurs enfants qui se promènent sur ce chemin et l'été ce lieu de passage dégage des mauvaises odeurs et les chiens sont en liberté, sans surveillance.
- Monsieur Willy Favre, Municipal, répond que ce terrain est privé et ce n'est pas un chemin communal. Ces gens sont installés avec l'autorisation du propriétaire du terrain. La gendarmerie ne peut pas être mobilisée pour intervenir car c'est un terrain privé. Donc, ils sont là en toute légalité pour autant qu'il n'y ait pas de nuisance à l'ordre public.
- Madame Elena Tarnovskaya relève qu'il est bien écrit sur le règlement communal que les caravanes ne sont pas autorisées sur le territoire communal. Alors, ils sont sur le territoire communal de Lavigny ou pas ?

- Monsieur Stéphane Schmidt souligne qu'il est d'accord avec les dire de Madame Tarnovskaya et trouve que ce n'est pas normal de se faire tracer par les chiens dans les vignes.

Le Président demande à Monsieur Willy Favre, Municipal, de bien vouloir contrôler et vérifier si cela contrevient au règlement communal. Monsieur Favre en prend note et va regarder sous tous les aspects légaux mais à prime abord il n'y a rien d'illégal. Concernant les chiens se promenant librement dans la campagne, il y a une réglementation à appliquer.

- Monsieur Claude Philipona apporte un complément d'information sur ce cas. Il y a eu pendant plusieurs années, pour une période de quinze jours, un stationnement de caravanes qui a été toléré car cela ne posait pas de problème. Cette année, en matière de durée cela n'avait plus rien à voir par rapport à deux/trois ans en arrière. En matière de nuisance, par rapport aux chiens, à la durée,...la situation a passablement changé. Ce dossier est aux mains du Syndic.

Le Président remercie d'avance le Syndic d'apporter un complément d'information sur cet objet au prochain Conseil.

- Monsieur Benoît Croset fait la remarque qu'il y a plusieurs objets entreposés sur la parcelle entre le nouveau bâtiment à la route du Moulin-Martinet et la maison de Monsieur Daniel Rossier. Au début il ne s'agissait que de voiture et maintenant des containers de chantier commencent à s'empiler. Sachant que la Municipalité a déjà reçu une plainte à ce sujet, est-ce que cette situation est autorisée bien qu'il s'agisse d'une zone source S3 ? La Municipalité vas-t-elle prendre des dispositions pour éviter que cette parcelle devienne de plus en plus encombrée au fil des ans.
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, rappelle que c'est un terrain privé et que la Municipalité n'a pas toujours la possibilité de dire ce qui peut ou pas être entreposé sur ce terrain hormis ce qui est autorisé par rapport au règlement. Il avait été entendu que certaines choses devaient être temporaires et cela semble plutôt durer dans le temps. Concernant le stationnement des véhicules, il avait été constaté à l'époque que c'était autorisé. Le Syndic avait même vérifié avec la préfecture, ce dossier étant entre ces mains. Par rapport à la situation actuelle, il ne peut se prononcer.
- Monsieur Benoît Croset remarque que cela daterai de novembre 2015. La réponse de la Municipalité était que le propriétaire n'avait pas le droit et qu'il fallait contacter le SESA, ce qui a été fait. Le SESA a ensuite contacté la Municipalité. Cette dernière n'a pas repris contact avec le/les plaignant/s.

Le Président demande que les renseignements sur l'évolution de la situation soient transmis lors du prochain Conseil.

- Monsieur Roman Tarnovsky demande, concernant les transports publics et le système des zones, s'il y a une raison pour que la liaison des bus soit rattachée à Aubonne.
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond que la ligne qui fait Buchillon-Saint-Livres passe à Aubonne pour transporter certains élèves et pour cette raison la ligne Aubonne est incluse dans la même zone que Lavigny.
Ensuite vient la problématique de se rendre à Morges. Pour s'y rendre, via les lignes 726 ou 722 cela fait une zone de différence. Les quatre communes, St-Livres, Lavigny, Etoy et Buchillon avaient sollicités une séance avec Mobilis il y a quatre à cinq ans pour

signifier, entre-autre, le problème des transports scolaires car des enfants n'avaient pas la bonne zone (avant l'abonnement "Tous établissements"). Et, pour encourager les gens de Lavigny à prendre les transports publics, il fallait qu'ils puissent se rendre à Morges via Etoy (train) ou directement à Morges (bus) et pour cela il fallait mettre Lavigny sur le point triple.

A cette séance, en sus de Mobilis il y avait Car Postal qui a la concession pour la ligne 722 et MBC qui a la concession pour la ligne 726.

Le préavis négatif de la part de MBC est dû au fait qu'ils avaient peur que leur ligne soit moins concurrentielle s'ils avaient le même nombre de zone que la ligne de Car Postal...l'absurdité de la chose. On a pu avoir la zone Aubonne mais l'aberration du nombre de zone entre Lavigny et Morges n'a pas pu être corrigée.

Entre temps la direction de MBC a changé et l'on pourrait solliciter une nouvelle discussion.

Au niveau scolaire, il n'y a plus de problème. Un accord a été signé entre temps pour un abonnement "Tous établissements" ce qui fait que tous les élèves de la 3^{ème} à la 11^{ème} touchent un titre de transport pour les quatre zones Mobilis.

Le Syndic, Monsieur Bernard Rochat, rejoint la séance du Conseil communal de Lavigny.

Le Président demande si les Membres du Conseil ont encore des questions.

- Monsieur Norbert Buffat rappelle que ce samedi il y a "portes ouvertes" à la déchetterie pour les personnes intéressées.

Le Président propose de poser les questions restées en suspens.

Le Syndic indique qu'il répondra aux questions posées l'une après l'autre.

Concernant la question de Madame Tarnovskaya sur les caravanes et les chiens :

- Le Syndic répond que la gendarmerie est intervenue suite à quelques plaintes de personnes concernant un chien. Il explique que c'est un domaine privé appartenant à l'Institution de Lavigny et que les caravanes ont l'autorisation du propriétaire d'être sur place. La Commune n'a pas la possibilité d'intervenir. La gendarmerie n'a pas la possibilité de les faire quitter les lieux. En conséquence, il faut s'adresser au propriétaire. Il rappelle qu'une partie du chemin est du domaine privé et pas du domaine publique. Si vous passez à pied...vous êtes sur un domaine privé.
- Madame Elena Tarnovskaya souligne qu'il est écrit dans le règlement communal que les caravanes ne sont pas autorisées.
- Le Syndic précise que ce n'est pas autorisé uniquement sur le domaine communal. Dans la situation en discussion, il s'agit d'un domaine privé. Par exemple, si vous donnez l'autorisation à quelqu'un d'installer une caravane sur votre propriété, la Commune ne peut pas intervenir.
- Madame Georgeta Rossier demande ce qui en est des chiens qui agressent les gens ?
- Le Syndic répond que la gendarmerie est intervenue mais il s'est avéré que le chien a couru après les personnes et il ne considère pas cela comme une agression. La police a tout de même demandé que ce chien soit tenu en laisse.
- Madame Cathy Zanola Rossier a remarqué qu'il y a énormément de déchets dans l'ancienne décharge. Il y a également beaucoup de déchets brûlés et des arbres abimés. Est-ce autorisé ?
- Le Syndic répond non...cela n'est pas autorisé. Le nécessaire sera fait.

- Concernant la parcelle située entre le nouveau bâtiment et la propriété de Daniel Rossier où il y a des véhicules qui sont stockés et maintenant des containers qui s'empilent, la question de Monsieur Croset est : Est-ce que cette situation va continuer ou est-ce que la Municipalité à l'intention d'entreprendre quelque chose ?
- Le Syndic répond qu'ils sont déjà intervenus et qu'ils réitéreront.
- M. Benoît Croset demande de préciser la réponse pour savoir si cela est normal.
- Le Syndic répond que concernant les containers cela pourrait être toléré pour un temps restreint. Un container est considéré comme une installation qui peut rester un ou deux mois.
- Monsieur Benoît Croset remarque que cela fait déjà un an que les containers sont empilés. Et il y a aussi la question par rapport aux véhicules. La parcelle est en zone source S3 (information reçue du Canton) et au vu de la zone il n'y a pas autorisation pour des véhicules.
- Le Syndic répond que ce n'est pas une autorisation, c'est une place aménagée adéquate à la zone.

- Madame Michèle Salanon demande si la déviation de la conduite d'eau claire qui est située sous la cave de Monsieur Daniel Rossier va être raccordée à "La Chaumière".
- Monsieur Rémy Wulliens répond non. Elle ne passera pas près de "La Chaumière".

- Madame Sophie Kandaouroff soumet la problématique des deux places de parcs en face de l'épicerie de Madame Personeni, réservées à cette dernière pour son négoce, et qui se trouvent à hauteur/sous les fenêtres de deux chambres d'hôtes sises au Château de Lavigny, lieu d'accueil d'écrivains et poètes du monde entier.
- Le Syndic répond. Il souligne fermement que les Conseillers communaux sont les représentants d'une collectivité. Le travail ne se fait pas sur des objets individuels, privés... mais pour la collectivité. Les cas comme celui-ci ou celui des containers sont transmis à la Municipalité et pas en séance du Conseil communal. Le Conseil est ici pour représenter l'ensemble de la population de Lavigny et non pas des cas particuliers. La Municipalité est prête à recevoir les personnes concernées par ces deux objets en séance de municipalité.

- Monsieur Benoît Croset comprend, mais il souligne qu'il ne s'agit pas seulement de containers ou voitures... on parle d'une zone source, de l'eau qui est récoltée... Il demande au président comment est considéré ce cas habituellement ?

Le Président répond qu'il ne connaît pas exactement les règlements correspondants aux zones sources de la commune ainsi que ce qui y est autorisé ou non. Cependant il relève que ce n'est pas la première fois qu'un conseiller interpelle la municipalité sur l'encombrement de cette parcelle et que la municipalité s'était déjà engagée à intervenir l'époque.

La Municipalité prend note et informe qu'elle va réagir auprès du propriétaire.

La parole n'est plus demandée.

Le Président avise que les Conseillers-ères ont reçus un fichier d'adresses à compléter ou à corriger. Il semblerait qu'il manque le retour des informations de trois personnes. Celles-ci sont priées de passer vers Loredana à la fin de la séance pour compléter leurs coordonnées.

Il rappelle que ce dimanche aura lieu les votations et il remercie d'avance les scrutateurs et scrutateurs-suppléants de ne pas oublier la convocation.

Il prie l'Assemblée d'agender la prochaine séance du Conseil communal fixée le 26 octobre à 20h15. Malheureusement la date choisie tombe pendant les vacances scolaires mais il n'était pas possible de faire autrement pour cause de l'"Arrêté d'imposition 2017" à renvoyer au Canton au plus tard à fin octobre.

Le Président remercie l'Assemblée de son attention.

Il clôt la séance à 21H51

Le Président
Pierre-Yves Rochat

La secrétaire
Loredana Simone